



TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATEUR

Numéro de dossier : 169615-
Numéro de devis : 1198
Adresse du bâtiment : Saint-Alphonse-de-Granby
Bénéficiaires :

Josianne St-Onge
Bureau: 514 657-2333, 228

Date : 11 août 2021

Révision 02 du 8 septembre

Documentation à compléter par le soumissionnaire pour fin de processus d'appel d'offres.

- Description des services requis :
- Nom et coordonnées du responsable chez le soumissionnaire :
- Coordonnées du bâtiment à l'endroit des services rendus :
- La soumission devra nous être acheminée au plus tard deux semaines suivant la remise des documents par GCR:

Prendre note que GCR n'est tenue d'accepter ni la plus basse soumission ni aucune autre des soumissions qui lui sont présentées. Elle se réserve en outre le droit de rejeter toutes les soumissions reçues et faire, si elle le juge à propos, une nouvelle demande de soumissions, le tout sans que GCR ne soit tenue responsable envers les soumissionnaires.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA SOUMISSION

- Pour un appel d'offres, le coût avant les taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant global pour la réalisation du projet ; pour un appel de qualification, le taux horaire
- Le descriptif et la ventilation des éléments incluant les quantités.
- L'échéancier du projet
- La preuve que le soumissionnaire détient la licence appropriée.
- Un certificat d'assurances conforme aux exigences du projet ou pour la qualification
- L'attestation de revenu Québec

VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur sera contacté par le chargé de projet pour planifier ensemble la visite des lieux, le cas échéant.

PÉRIODE D'EXÉCUTION

L'entrepreneur doit convenir d'un échéancier des travaux conjointement avec les bénéficiaires.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Circonscrire la zone d'intervention pour réduire au minimum les désagréments causés par les travaux. Protéger toutes les surfaces nécessaires à l'intérieur de la zone d'intervention. Réaliser les travaux dans les plus brefs délais et sans interruption injustifiée (jours ouvrables entre 7h00 et 17h00) Garder les lieux propres et exempts de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut. Nettoyer et remettre à l'état d'origine les lieux à la fin des travaux.

POINTS EN TRAVAUX

1. SALLE D'EAU - PLINTHE ÉLECTRIQUE ABSENTE

DANS LA SALLE D'EAU AU RDC

- Fournir et installer une plinthe électrique;
- S'assurer du bon fonctionnement.

2. DEUX LUMINAIRES MANQUANTS

AU PLAFOND DE LA SALLE D'EAU & AU CORRIDOR ADJACENT À LA SALLE D'EAU :

- Budget de 1000\$ pour la fourniture;
- Fournir, filler et installer deux boites de jonctions;
- Fournir et installer les deux luminaires (spécifications à venir).

3. SONNETTE NON FONCTIONNELLE

À LA FAÇADE PRINCIPALE

- Mettre en fonction la sonnette;
- Remplacement de l'existant par l'installation d'un système sans fil accepté.

4. DEUX COUCHES DE PEINTURE REQUISES

MUR DANS LE HALL D'ENTRÉE

MUR DE LA CUISINE (PRÈS DE LA HOTTE)

DEUX (2) MURS DE LA VOLÉE D'ESCALIER MENANT À L'ÉTAGE

MURS DU CORRIDOR DU DEUXIÈME ÉTAGE

PLAFOND DE LA SALLE DE BAIN DE L'ÉTAGE

- Appliquer une (1) couche d'apprêt;
- Appliquer deux (2) à trois (3) couches de finition de couleur agencé à l'existant.

5. DEUX LUMINAIRES EXTÉRIEURS NON FONCTIONNELS

AU SOFFITE DE LA FAÇADE PRINCIPALE

- Vérifier et raccorder si requis le filage au niveau de l'interrupteur de l'entrée;
- Vérifier et raccorder si requis le filage au niveau des luminaires;
- Accès aux luminaires par la trappe d'accès à l'entretoit.

6. SOUS-SOL - ISOLATION DU CONDUIT DÉFAIT

AU CONDUIT SUR +/-48" DE LONG

À LA SUITE DES TRAVAUX DU POINT 11

- Repositionner et fixer ou remplacer la pellicule de l'isolant.

7. SOUS-SOL - MOUSSE DE LA LAVEUSE QUI DÉBORDE

AU CONDUIT DE 3 ¼" DE CIRCONFÉRENCE X 2pi DE HAUT

DÉBORDEMENT DE MOUSSE LORS DE L'USAGE DE LA LAVEUSE À LINGE

- Faire vérifier la conformité ou modifier l'installation au besoin par un plombier certifié;
- Transmettre un rapport détailler des observations de l'entrepreneur spécialisé et des correctifs apportés.

8. SOUS-SOL - FILAGE ÉLECTRIQUE

AUX FILAGES ÉLECTRIQUES QUI PEND AU PLAFOND JUSQU'AU PANNEAU ÉLECTRIQUE

- Fixer de façon conforme le filage.

9. ABSENCE DE THERMOPOMPE

- Fournir et installer une thermopompe murale;
- Fournir et installer deux (2) diffuseurs, l'un au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage.

10. BALCON ARRIÈRE - STRUCTURE ET STABILITÉ

BALCON DE +/-14'-0" X +/-13'-6"

DEUX (2) POTEAUX ENFONCÉS DANS LE SOL SEMBLANT ÊTRE DES PIEUX INUTILISÉS

- Renforcer la structure du balcon;
- Prévoir quatre (4) nouveaux pieux;
- Vérifier si les deux (2) poteaux sont bel et bien des pieux et les utiliser si possible;
- Fixer adéquatement les garde-corps;
- Remplacer les éléments craqués du garde-corps;
- Ajouter des nouveaux poteaux intermédiaires aux garde-corps si requis.

11. INFILTRATION D'EAU

11.1 AU TOIT PLAT SECONDAIRE BASSIN EN "Z" ET À LA JONCTION DES MURS AUX REVÊTEMENT DE CLIN DE VINYLE

Voir croquis en page 6 du document photos

- Démontez / remplacez les solins du parapet;
- Refaire l'étanchéité à la jonction du toit plat et du mur;
- Remplacer le système de la toiture secondaire y compris le platelage de type contreplaqué de la toiture;
- Refaire les pentes de la surface courante de sorte à diriger l'eau vers la gouttière;
- Remplacer la gouttière au besoin;
- Démontez/ remonter le revêtement de vinyle aux deux (2) murs impactés par l'infiltration;
- Refaire l'étanchéité à la jonction des deux murs;
- Refaire l'étanchéité à la jonction des deux (2) murs et de la fondation;
- S'assurer de l'intégrité structurale;
- Prévoir remplacer 25% de la menuiserie existante;
- **Toiture existante de type EPDM noir non-lesté.**

11.2 TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX À L'INTÉRIEUR - RDC

- Remplacer le plancher laminé de type 12.3 x 126 x 1215mm couleur Tibet de Everest sur +/- 500 pi.ca par un équivalent si l'existant n'est plus sur le marché;
- Remplacer la membrane de sous-plancher;
- Remplacer/décontaminer/corriger le sous-plancher sur la portion affectée;
- Remplacer les portions contaminées du gypse et les moulures & décontaminer sur deux (2) cloisons, l'une de +/-11,5pi. Lin sur toute la hauteur x environ 6pi. Lin et l'autre sur +/-4pi. Lin;
- Appliquer un apprêt sur les murs à peindre;
- Appliquer jusqu'à trois (3) couches peinture de finition sur les deux (2) murs de couleur agencée à l'existant;
- Remplacer tous matériaux contaminés dont l'isolant au besoin;
- S'assurer de l'intégrité structurale;
- Prévoir remplacer 10% de la menuiserie existante.

11.3 TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX À L'INTÉRIEUR – SOUS-SOL

- Remplacer les portions contaminées du gypse & décontaminer sur deux (2) cloisons sur toute la hauteur x environ 4pi. Lin et l'autre sur +/-4pi. Lin;
- Appliquer un apprêt sur les murs à peindre;
- Appliquer jusqu'à trois (3) couches peinture de finition sur les deux (2) murs de couleur agencée à l'existant;
- Nettoyer la dalle de béton sur la portion tâchée par les infiltrations;
- Attention présence de prises électriques sur les deux murs;
- Remplacer tous matériaux contaminés dont l'isolant matelassé et l'uréthane giclé au besoin;
- S'assurer de l'intégrité structurale;
- Prévoir remplacer 10% de la menuiserie existante.

NOTES GÉNÉRALES

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.